

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2025**  
**COMMUNE DE VAGNEY**

La réunion a débuté le 04 juin 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier HOUOT.

**Présents** : AUBERT Emmanuelle, CUNY Philippe, GASSER-MANGEOT Aurélie, GEORGE Jean-Gérard, GROSJEAN Marie-Danièle, HOUOT Didier, JOMARD Daniel, LABAYS Laurence, MARTIN Jean-Michel, MESDAG Jean-François, PHILIPPE Jean-Michel, PIQUEE Yannick, ROBERT Dorine, ROHR Michaël, VINCENT Ludovic.

**Absents** : BAUD Laëtitia, COLLIN Murielle, DUC GRANDEMANGE Céline, TRUFFIN Cathy.

**Représentés** : CLAUDE Karine pouvoir donné à HOUOT Didier, GROSJEAN Marie-Agnès pouvoir donné à CUNY Philippe, LANGLOIS Willy pouvoir donné à PHILIPPE Jean-Michel, MARTIN Maxime pouvoir donné à MARTIN Jean-Michel, PIERREL Cédric pouvoir donné à JOMARD Daniel.

Madame AUBERT Emmanuelle a été nommée secrétaire de séance.

**Examen et validation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2025** : adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

**Exercice du droit de préemption urbain** : Monsieur le Maire donne lecture des ventes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et précise qu'il n'en a pas été fait usage.

**Devis et contrats divers** :

Entreprise	Désignation	Date	Montant (€ TTC)
ETS GLE	Tables bancs devant le cinéma	17/04/2025	2 682.00
Signaux Girod	Signalétique	24/04/2025	1 446.46
GHM	Mats tennis	29/04/2025	1 189.73
	Coffret raccordement devant cinéma	06/05/2025	5 724.00
	Mats luminaires parking Rue R Claudel	21/05/2025	7 834.32
TAVU	Lettre géante	17/04/2025	6 799.80
FT2J	Remplacement menuiserie école mat	09/04/2025	60 759.22
Vitabri	Tonnelles	12/05/2025	4 078.56
Challenger	Poubelles et distributeur canisac	16/05/2025	802.80
Sonepar	Dowlight salle polyvalente	21/05/2025	968.16

Monsieur le Maire précise que des lettres géantes « VAGNEY » seront installées derrière la mairie comme dans d'autres communes, par exemple à Saint-Amé.

Il ajoute que les tonnelles achetées permettront de mettre à disposition ce type de matériel aux associations locales lors de leurs évènements.

**Finances – Budget principal – décision modificative budgétaire n°1** :

Considérant que des ajustements de crédits sont nécessaires afin de tenir compte de certaines estimations budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la Commune de Vagney, Considérant que les montants en jeu sont inférieurs au seuil de fongibilité des crédits de 7,5% des dépenses, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la décision modificative budgétaire n°1 suivante au budget principal (48600) :

**Budget Principal 2025 - Décision modificative n°1 - Virement de crédits**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>		4 000,00 €		
6541 Créances admises en non-valeur		4 000,00 €		
<b>67 Charges spécifiques</b>	4 000,00 €			
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	4 000,00 €	4 000,00 €		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>2501 Voirie 2025</b>	16 000,00 €	1 500,00 €		
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	- €	1 500,00 €		
2188 Autres immobilisations corporelles	- €	1 500,00 €		
<b>23 Immobilisations en cours</b>	16 000,00 €			
2315 Installations, matériel et outillage techniques	16 000,00 €			

<b>2504 Terrains 2025</b>		<b>1 500,00 €</b>		
<b>21 Immobilisations corporelles</b>		<b>1 500,00 €</b>		
2111 Terrains nus		1 500,00 €		
<b>2505 Eclairage Public 2025</b>		<b>20 000,00 €</b>		
<b>21 Immobilisations corporelles</b>		<b>20 000,00 €</b>		
21534 Réseaux d'électrification		20 000,00 €		
<b>2506 Services Techniques 2025</b>	<b>3 000,00 €</b>			
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000,00 €</b>			
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000,00 €			
<b>2507 Mairie 2025</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>		
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 000,00 €</b>			
2051 Concessions et droits similaires	5 000,00 €			
<b>21 Immobilisations corporelles</b>		<b>11 000,00 €</b>		
2152 Installations de voirie		7 500,00 €		
2188 Autres immobilisations corporelles		3 500,00 €		
<b>2508 Equipements sportifs 2025</b>	<b>4 000,00 €</b>			
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>4 000,00 €</b>			
21351 Bâtiments publics	4 000,00 €			
<b>2509 Espace Saint Hubert 2025</b>	<b>6 000,00 €</b>			
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>6 000,00 €</b>			
21318 Autres bâtiments publics	6 000,00 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Domaines – signature d'un compromis de vente pour le bâtiment communal du 10 place Caritey :

Monsieur le Maire expose qu'un compromis de vente est en cours mais non encore signé pour la cession du 10 place Caritey.

Domaines – avenant à un compromis de vente pour la parcelle 12 du lotissement des roches de fontaine : un avenant au compromis de vente est à venir pour le lot 12 du lotissement des roches de Fontaine.

### **1 – Finances – Fixation de la contribution des communes aux frais de fonctionnement des restos du cœur réglés par la Commune de VAGNEY.**

Madame l'adjointe aux affaires sociales expose que la Commune de VAGNEY prend à sa charge les coûts de fonctionnement des restos du cœur à Zainvillers (12 chemin du Daval). Elle propose de facturer une contribution aux communes comportant des foyers bénéficiaires en application de la délibération n°133/2015 du 10 novembre 2015, la commune de VAGNEY conservant le reste à sa charge.

Madame l'adjointe expose qu'une somme de 5 782.71 € a été engagée en 2024 par la Commune de VAGNEY pour le fonctionnement des restos du cœur au bénéfice de 75 foyers.

Elle propose de répartir ces frais avec les communes aux alentours conformément à la délibération mentionnée ci-dessus en fixant la participation des communes concernées de la façon suivante :

#### **FIXATION CONTRIBUTION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES RESTOS DU CŒUR REGLES PAR LA COMMUNE DE VAGNEY**

Communes périmètre d'intervention délibération du 10 /11/2015	Familles	Personnes	Précompte	Dépenses engagées	Répartition
Basse-sur le-Rupt	4	7	308,41€		308,41€
Cleurie	0	0	0,00 €		- €
Gerbamont	0	0	0,00 €		- €
Le Syndicat	5	9	385,51 €		385,51 €
Rochesson	2	4	154,21 €		154,21 €
Saint Amé	6	8	462,62 €		462,62 €
Sapois	5	15	385,51 €		385,51 €
Saulxures sur Moselotte	22	55	1 696,26 €	906,10 €	790,16 €
Thiéfosse	3	4	231,31 €		231,31 €
Vagney	28	60	2 158,88 €		2 158,88 €
<b>TOTAL BENEFICIAIRES</b>	<b>75</b>	<b>162</b>	<b>5 782,71 €</b>	<b>906,10 €</b>	<b>3 909,26 €</b>

Elle propose cependant d'appliquer à la commune de Saulxures-sur-Moselotte une réfaction de participation d'un montant de 906.10 € au titre des dépenses que celle-ci expose spécifiquement dans le prêt d'un véhicule

à l'association pour la collecte des denrées alimentaires, soit une participation de 790.16 € pour la commune de Saulxures-sur-Moselotte.

Vu la délibération n°133/2015 du 10 novembre 2015 fixant le périmètre des communes concernées par la participation financière aux dépenses de fonctionnement aux Restos du Cœur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette répartition.

## **2 – Finances – Admission en non-valeur de créances communales.**

Monsieur le Maire expose que la trésorerie de Gérardmer a fait part de l'admission en non-valeur de créances non-recouvrées :

<b>Exercice</b>	<b>Motif</b>	<b>Montant dû (€)</b>	<b>Référence pièce</b>	<b>Article</b>
2021	Poursuite sans effet	12,66	T-722937530033-3	6541
2021	Poursuite sans effet	15,00	T-722932200033-3	6541
2022	Poursuite sans effet	15,00	T-722940410033-1	6541
2022	Poursuite sans effet	15,15	T-722936090033-2	6541
2021	Poursuite sans effet	23,30	T-722932200033-1	6541
2022	Poursuite sans effet	24,00	T-722936090033-4	6541
2021	Poursuite sans effet	36,93	T-722937530033-1	6541
2022	Poursuite sans effet	77,12	T-722936090033-5	6541
2022	Poursuite sans effet	81,25	T-722940410033-3	6541
2021	Poursuite sans effet	99,17	T-722937530033-2	6541
2021	Poursuite sans effet	125,00	T-722932200033-2	6541
2021	Poursuite sans effet	63,00	T-411-1	6541
2021	Poursuite sans effet	265,00	T-394-1	6541
2021	Poursuite sans effet	11,00	T-300-1	6541
2021	Poursuite sans effet	159,00	T-354-1	6541
2021	Poursuite sans effet	411,79	T-282-1	6541
2022	Poursuite sans effet	418,00	T-485-1	6541
2022	Poursuite sans effet	120,00	T-192-1	6541
2022	Poursuite sans effet	124,98	T-148-1	6541
2022	Poursuite sans effet	295,00	T-76-1	6541
2022	Poursuite sans effet	60,00	T-53-1	6541
2022	Poursuite sans effet	52,00	T-22-1	6541
2022	Poursuite sans effet	149,00	T-3-1	6541
2022	Poursuite sans effet	361,96	T-390-1	6541
2022	Poursuite sans effet	118,00	T-353-1	6541
2022	Poursuite sans effet	338,38	T-317-1	6541
2022	Poursuite sans effet	356,06	T-309-1	6541
2022	Poursuite sans effet	128,00	T-443-1	6541
2023	Poursuite sans effet	433,00	T-45-1	6541
2023	Poursuite sans effet	78,15	T-64-1	6541
2023	Poursuite sans effet	433,00	T-169-1	6541
2023	Poursuite sans effet	433,00	T-133-1	6541
2023	Poursuite sans effet	433,00	T-101-1	6541
2022	RAR inférieur au seuil de poursuite	4,45	T-722937150033-2	6541
2022	RAR inférieur au seuil de poursuite	15,00	T-722940580033-1	6541
2022	RAR inférieur au seuil de poursuite	0,23	T-708100000129-1	6541
2021	RAR inférieur au seuil de poursuite	0,10	T-722934950033-3	6541
2021	RAR inférieur au seuil de poursuite	0,10	T-722938190033-2	6541
2021	RAR inférieur au seuil de poursuite	0,03	T-722937900033-3	6541
2021	RAR inférieur au seuil de poursuite	0,66	T-722938620033-2	6541
2015	RAR inférieur au seuil de poursuite	11,61	T-722935390033-1	6541
2022	RAR inférieur au seuil de poursuite	1,68	T-708100000135-1	6541
2022	RAR inférieur au seuil de poursuite	0,30	T-722935370033-5	6541
2021	RAR inférieur au seuil de poursuite	12,66	T-722936950033-1	6541
2022	RAR inférieur au seuil de poursuite	0,06	T-722939660033-5	6541
2016	RAR inférieur au seuil de poursuite	26,43	T-722929830033-1	6541
2022	RAR inférieur au seuil de poursuite	0,60	T-708100000136-1	6541
2022	RAR inférieur au seuil de poursuite	0,20	T-722934860033-5	6541
2022	RAR inférieur au seuil de poursuite	0,50	T-722937610033-3	6541
2021	RAR inférieur au seuil de poursuite	0,45	T-722931430033-2	6541
2022	RAR inférieur au seuil de poursuite	12,66	T-708000000055-1	6541
2018	RAR inférieur au seuil de poursuite	24,25	T-722939350033-1	6541
<b>TOTAL</b>		<b>5 877,87 €</b>		

Les prévisions et réalisations budgétaires sont les suivantes :

- 8 000 € au titre des créances admises en non-valeur suite à décision modificative budgétaire n°1 (réalisé 582,85 €).
- 2 000 € au titre des créances éteintes (réalisé 0,00 €).

Daniel JOMARD pensait que les impayés en matière d'eau et d'assainissement étaient soldés depuis le transfert de ces compétences à la communauté de communes mais il est répondu que ce n'est pas encore le cas. En revanche il est précisé que la majorité des non-valeurs présentées est relative à des impayés de loyers importants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'admission en non-valeur des créances détaillées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce en ce sens.

### **3 – Police municipale – Convention de coordination entre la police municipale de Vagney et la Gendarmerie Nationale.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui autoriser la signature d'une convention de coordination entre la police municipale de Vagney et les services de la gendarmerie nationale afin de fixer les modalités de coopération entre ces différentes forces de l'ordre afin de renforcer les actions communes en faveur de la sécurité sur le territoire municipal.

Il donne lecture du projet de convention joint en annexe de la délibération qui porte notamment sur :

- Les principaux besoins en matière de sécurité locale
- Les lieux requérant une surveillance particulière et leurs horaires
- Les événements nécessitant une présence soutenue
- Les modalités de coopération entre services sur les véhicules mis en fourrière, les patrouilles, les contrôles routiers, la vidéoprotection, les actions de prévention routière, la sécurisation des cortèges
- Les besoins de coordination et communication entre services
- Les moyens dédiés à la police municipale
- Les règles d'évaluation et d'évolution de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 3 années renouvelable et peut-être dénoncée après application d'un préavis de 6 mois.

Monsieur le Maire ajoute que cette coopération avec la gendarmerie nationale existait déjà en partie de manière informelle, mais sans être formalisée par convention ce qui sera désormais le cas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

-Autorise la signature de la convention de coordination jointe en annexe de la délibération, ainsi que tout document pris pour son application.

### **4 – Police municipale – Convention avec la société de tir d'Epinal pour utilisation du stand de tir par l'agent de police municipale.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui autoriser la signature d'une convention avec la société de tir d'Epinal pour l'utilisation du stand de tir par l'agent de police municipale lorsque celui-ci sera doté des armements en cours de démarche auprès de la Préfecture des Vosges.

L'agent en question sera astreint à réaliser au minimum deux sessions de tir encadré par un formateur du Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour garder le bénéfice de ses autorisations de port d'arme.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui est joint en annexe de la délibération. Le coût de la mise à disposition s'élève à 70 € par jour d'utilisation hors consommables. La convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable.

Monsieur GEORGES demande pourquoi le stand de tir de Remiremont n'a pas été sollicité, étant plus proche. Il est répondu qu'ils ne disposaient pas assez de disponibilités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

-Autorise la signature de la convention jointe en annexe de la délibération, ainsi que tout document pris pour son application.

### **5 – Péri-scolaire – Convention de participation financière pour l'ALSH estival 2025 avec l'association « la cabane des sotrés ».**

Madame l'adjointe aux affaires scolaires et péri-scolaires propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention d'objectif et de partenariat relative à l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Vagney à l'espace Saint Hubert située au 26 rue Michel Collinet à titre gracieux au bénéfice de l'association la cabane des Sotrés.

Elle propose de verser une subvention de fonctionnement de 2500 € pour couvrir les charges de gestion de l'association liée à l'organisation de ce service.

Elle donne lecture du projet de convention qui est joint en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un service attendu et apprécié des familles voindraudes chaque été.

Vu le projet de la convention annexé,

Vu l'avis favorable de la commission péri-scolaire en date du 22 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe et en assurer la bonne exécution avec l'association bénéficiaire.

**6 – Périscolaire – Convention de participation financière au service périscolaire pour l'année 2025 avec l'association « les ptites gueules » – Avenant n°2.**

Madame l'adjointe aux affaires scolaires et périscolaires expose que suite à la commission périscolaire du 22 mai 2025, il est proposé d'octroyer à l'association les P'tites Gueules une subvention complémentaire d'un montant de 85 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2025 afin d'équilibrer le budget prévisionnel 2025 présenté par l'association, suite au premier versement attribué à hauteur de 100 000 €.

Elle propose ainsi d'autoriser la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat avec l'association, dont elle donne lecture et qui est joint à la délibération.

Monsieur le Maire précise que la subvention est finalement moindre que ce que la commune avait prévue lors du vote du budget mais il reste nécessaire de laisser un peu plus de marge de manœuvre à l'association pour qu'elle dispose d'un fonds de roulement.

Ce service est nécessaire et la subvention est donc importante pour le fonctionnement de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable de la commission périscolaire en date du 22 mai 2025,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et toute pièce annexe et en assurer la bonne exécution avec l'association.

**7 – Associations – Vote des subventions aux associations pour l'année 2025.**

Monsieur l'adjoint aux affaires culturelles et associatives propose aux membres du conseil municipal l'attribution des subventions suivantes aux associations locales pour l'exercice 2025 :

Nom de l'association	Subvention 2025
AJSP	200,00 €
ASV	3 150,00 €
Assoupline	275,00 €
ATT	150,00 €
Body fit	150,00 €
Cabane des Sotrés	550,00 €
Cavaliers du têt	150,00 €
Club Vosgien - TRUC	1321,00 €
Chasse	500,00 €
COHM	1 500,00 €
Comité des fêtes	1 390,00 €
Côté Coulisses	150,00 €
Courtes Gueules	150,00 €
Echecs	150,00 €
Essential Body smile	150,00 €
Modélisme	520,00 €
Musique et culture des HV	1 000,00 €
Pause Bouquins	150,00 €
Rando Vagney	150,00 €
Résonance FM	250,00 €
Ski club VR	2 010,00 €
Souvenir Français	150,00 €
Svelty	350,00 €
Tennis Club	2 300,00 €
Tir à l'arc	880,00 €
Twirling	1 250 €
UMV	1 000 €
UNC	150 €
Volant Voinraud	150 €
Club vosgien - VTT	290 €
Z'amis de l'école	450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 986,00 €</b>
<b>Subventions exceptionnelles</b>	
Tennis Club	400,00 €
Fêlés du local	300,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 686,00 €</b>

Monsieur VINCENT ajoute que les propositions de subventions sont les mêmes sans baisse, le ski club n'en ayant en revanche pas eu besoin cette année.

Deux subventions exceptionnelles sont présentées pour de l'achat de matériel pour le tennis et pour les fêlés du local pour un spectacle au cinéma de Vagney en Novembre, le but étant d'animer davantage le nouveau cinéma.

Monsieur le Maire estime en effet que ce type d'animation, s'étant déjà produite lors des 20 ans de l'ECSP à Cornimont, permettra d'animer le nouveau cinéma.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de règlement et le tableau des montants des subventions allouées,

Vu l'avis favorable de la commission des associations réunie le 26 mai 2025,

Adopte les propositions qui précèdent,

#### **8 – Domaines – Règlement d'utilisation des diverses salles municipales – Avenant modificatif.**

Monsieur l'adjoint aux associations expose qu'afin de lutter contre les impayés ou retards de paiement pour les prestations tarifées de mise à disposition des diverses salles municipales, il est proposé de définir un délai limite de paiement de 15 jours après la date d'occupation, au-delà duquel en tout état de cause le service de gestion comptable de Gérardmer reprend la compétence du recouvrement des créances en lieu et place de la régisseuse municipale des salles.

Monsieur l'adjoint donne lecture des projets de règlement de salle modifiés en conséquence, joints à la délibération.

Monsieur MARTIN demande pourquoi les utilisateurs ne règlent pas la location avant l'évènement. Il est répondu que c'est bien le cas mais qu'en cas de défaut de règlement quelle qu'en soit la raison ce délai ultime facilitera le recouvrement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

ADOpte la proposition qui précède,

AUTORISE la signature des documents modifiés à intervenir pour toute réservation future des salles en question, ainsi que tout document pris pour leur application,

#### **9 – Domaines – Rachat à l'euro symbolique du terrain d'assiette de la piscine intercommunale par la communauté de communes des Hautes-Vosges.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de reconstruction de la piscine intercommunale, la communauté de communes des Hautes Vosges a sollicité la Commune pour l'acquisition du terrain d'assiette de l'édifice appartenant encore à la commune de Vagney.

Il apparaît nécessaire de régulariser la situation du terrain d'assiette du bâtiment avant les travaux par l'acquisition de celui-ci par la communauté de communes des Hautes-Vosges à la commune de Vagney, cadastrés AB 36, AB 37, AB 38 et AB 698 pour partie d'une surface totale de 2929 m<sup>2</sup> telle que définie au plan annexé à la délibération.

Ainsi que le permet le code général de la propriété des personnes publiques (article L. 3112-2), Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette cession se fasse à l'amiable et à l'euro symbolique, la communauté de communes exerçant effectivement la compétence de gestion de la piscine. Les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur.

Les membres de la commission des terrains ont émis un avis favorable à cette cession le 19 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Valide la cession de la parcelle de terrain concernée à la communauté de communes des Hautes Vosges par cession amiable à l'euro symbolique

Dit que les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la communauté de communes des Hautes Vosges.

Autorise la signature de tout document en permettant la bonne exécution.

#### **10 – Domaines – Bail rural avec Madame Clarisse MOUGEL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Clarisse MOUGEL, représentant La Ferme des Plateaux a sollicité la Commune pour la location des parcelles de terrain n°AT51, AT53, AT54, AT55 et AT56 situées au lieudit Le Droit de Crémanvillers.

Suite à une première année d'exploitation fructueuse, le bail de location est proposé pour neuf ans moyennant un loyer annuel de 17,65 € payable en une fois.

La commission des terrains a donné un avis favorable pour la location de ces parcelles pour une durée de neuf années. Le preneur s'engage à entretenir les parcelles et à en assumer le défrichement nécessaire à son exploitation.

Le loyer sera réajusté annuellement, en fonction de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail rural à intervenir et tous documents relatifs à celui-ci.

#### **11 – Domaines – Vente d'une partie de la parcelle AM 354 « aux Cailles » à M. POIROT Daniel.**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Daniel POIROT souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AM n° 354 lieudit « Les Cailles » contiguë à sa propriété.

La commission des terrains a émis un avis favorable à cette vente d'une superficie de 367m<sup>2</sup> au prix de 10€/m<sup>2</sup> pour un montant total de 3670€.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le plan est joint à la délibération.

Vu l'avis de la commission des terrains,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la demande ci-dessus exposée, et autorise la vente aux conditions indiquées précédemment,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document propre à l'exécution de la délibération.

### **12 – Domaines – Vente de la parcelle AV 84 à Mme AUBRY Françoise et à M. MOUGEL Yves.**

Monsieur le Maire expose que M. MOUGEL Yves et Mme AUBRY Françoise domiciliés respectivement au 32 et 34 route du Haut du Tôl, souhaitent faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 84 lieudit « Aux Planots » jouxtant leur propriété.

La commission des terrains a émis un avis favorable à la vente de cette parcelle à la condition qu'une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres reste propriété communale afin de desservir les terrains agricoles.

La vente du terrain se répartit comme suit :

M. MOUGEL fera l'acquisition d'une surface de 190m<sup>2</sup> au tarif 10€/m<sup>2</sup> soit un total de 1900€ et

Mme AUBRY d'une surface de 76m<sup>2</sup> à 10€/m<sup>2</sup> soit un montant total de 760€.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Le plan est joint à l'annexe de la délibération.

Vu l'avis de la commission des terrains,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

Accepte les demandes ci-dessus exposées, et autorise les ventes aux conditions indiquées précédemment,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document propre à l'exécution de la délibération.

### **13 – Personnel – Mise en place du forfait mobilités durables.**

Monsieur le Maire expose que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du Code du Travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 75 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- soit en utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans, station d'attache et accessibles sur la voie publique,
  - services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la législation et réglementation en vigueur.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif à ces moyens de transport, et peut donc demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées.

La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au *pro rata* du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les Agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 30 janvier 2025,

Monsieur JOMARD demande si une personne sera dédiée au contrôle ? Monsieur le Maire répond négativement car il s'agit d'une démarche déclarative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'instaurer, à compter du 1er juillet 2025, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents municipaux selon les modalités présentées ci-dessus. Le versement du forfait mobilités durables aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CHARGE l'Autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte pris pour son application.

Au sujet des différents points relatifs à la chaufferie municipale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point relatif à la chaufferie bois concernant la précision du détail de la tarification de la chaufferie bois municipale ce à quoi l'assemblée consent à l'unanimité.

#### **14 – Chaufferie municipale – Autorisation de signature des polices d'abonnement de l'espace saint-hubert, la poste et le logement de secours communal.**

Monsieur l'adjoint à la chaufferie propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion de trois polices d'abonnement au réseau de chaleur communal pour le raccordement de trois nouveaux bâtiments :

- Agence postale – 40kW de puissance pour 190m<sup>2</sup> de surface chauffée
- Logement de secours municipal – 10kW de puissance pour 83m<sup>2</sup> de surface chauffée
- Espace saint-hubert – 70kW de puissance pour 910m<sup>2</sup> de surface chauffée

Ces abonnements entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Monsieur l'adjoint donne lecture des projets de polices d'abonnement à souscrire avec chaque abonné qui sont joints en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Autorise la signature des polices d'abonnement jointes en annexes de la délibération ainsi que toute pièce prise pour leur application.

#### **15 – Chaufferie municipale – Autorisation de signature d'un contrat d'opération d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif coup de pouce avec l'entreprise ACT Commodities**

Dans le cadre de la convention de valorisation des certificats d'économies d'énergies liant la commune au parc naturel régional des ballons des Vosges, Monsieur l'adjoint à la chaufferie propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec la société ACT Commodities un contrat de valorisation des travaux d'économie d'énergie permis par le raccordement au réseau de chaleur de nouveaux bâtiments municipaux (bâtiment la poste, logement communal de secours et espace saint-hubert).

Le projet peut ainsi être financé en intégralité par ce dispositif pour les sommes de 35 974,72 € (espace saint-hubert) et 32 663,94 € (bâtiment la poste), sous réserve d'éventuels avenants à la baisse ou à la hausse.

Monsieur l'adjoint donne lecture du projet de contrat qui est joint en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Autorise la signature du contrat joint en annexe de la délibération avec la société ACT Commodities ainsi que toute pièce prise pour son application.

#### **16 – Chaufferie – Tarification – Modificatif**

Monsieur l'adjoint à la chaufferie expose au conseil municipal que le comptable public demande à ce que les tarifs de la chaufferie votés par délibération du conseil municipal n°127/2024 du 9 décembre 2024 soient précisés afin de détailler la décomposition de chaque redevance pour le bon calcul des indices de révision mensuelle.

Monsieur l'adjoint propose donc au conseil municipal de voter la délibération afin de préciser ces éléments de facturation ainsi qu'il suit :

R1 Bois : 43,13 € HT/MWh

R1 Gaz : 93,16 € HT/MWh

R1 Global : 54,51 € HT/MWh

R2 Fonctionnement : 32,58 € HT/kW

R2 Administratif : 1,44 € HT/kW

R2 Renouvellement : 20,59 € HT/kW

R2 Total : 54,61 € HT/kW

Prix en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 constituant pour les mois suivants les prix de base pour les calculs de révision mensuelle en application du règlement de service en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

ADOpte la proposition qui précède,

AUTORISE la signature de tout document en permettant la bonne application.

#### **17 – Intercommunalité – Syndicat scolaire du ban de Vagney – Modification statutaire.**

Monsieur Michaël ROHR expose que suite à sa rencontre en septembre avec le conseil départemental des Vosges et le collège du Ban de Vagney, il a été convenu avec le conseil départemental et le collège que celui-ci prendrait en charge, en application de la législation en vigueur, une partie des frais de fonctionnement liée à son utilisation du gymnase lui étant mis à disposition pour le bon déroulement des enseignements physiques et sportifs dispensés aux élèves.

Une convention de mise à disposition, fixant par ailleurs le montant de cette participation financière, a donc été proposée par le conseil départemental.

Afin de tenir compte de cette évolution du financement du syndicat, il est donc proposé d'adopter une modification statutaire présentée ci-après. L'objectif étant également d'ajouter le cas des communes non-adhérentes bénéficiant cependant du bâtiment et ses services de manière significative.

En vertu de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical délibère sur la modification statutaire, puis notifie au maire de chaque commune membre, dont les conseils municipaux ont **trois mois** pour se prononcer sur la modification. Faute de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

En application de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires seront adoptées si la majorité qualifiée représentant les 2/3 de la population et la moitié des conseils municipaux, ou inversement, est atteinte. L'accord du conseil municipal de Vagney sera également requis, cette commune pesant plus du quart de la population totale du périmètre syndical.

En cas d'accord, le préfet prendra par arrêté la décision de valider les modifications statutaires.

Les modifications statutaires seraient donc les suivantes :

**-Article 2 – Suppression d'anciennes compétences :** « Le Syndicat a pour objet : la création ou la gestion des installations sportives destinées à l'usage des élèves du collège de Vagney et aux habitants du secteur scolaire sous condition qu'une convention soit signée entre ledit syndicat et le Maire de la commune concernée ».

**-Article 8 – ajout d'une recette :** « Les recettes du syndicat comprennent : -la contribution des communes associées, (...) -la contribution versée par le collège du Ban de Vagney aux dépenses de fonctionnement du gymnase au titre de sa mise à disposition pour l'enseignement physique et sportif en vertu des articles L. 213-2 du code de l'éducation et L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales, ou tous autres venant à s'y substituer ».

**-Article 9 – modification du calcul des contributions :** « La contribution du collège du Ban de Vagney et des communes aux dépenses du syndicat est fixée comme suit : le collège contribue aux dépenses de fonctionnement à due concurrence de ses utilisations réservées par rapport au total des occupations horaires attribuées, et à hauteur de 66% sur les dépenses de personnel et produits d'entretien ». Les conditions de la participation financière du collège sont fixées par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L 1311-15 du CGCT, annexée aux statuts du syndicat.

-Les communes adhérentes participent au reste des dépenses de fonctionnement et d'investissement à due concurrence de leur potentiel fiscal par habitant et leur nombre d'habitants (population totale légale en vigueur).

-Les communes non-adhérentes dont les effectifs de collégiens ou d'enfants inscrits à l'UNSS ou à l'école de Tennis dépassent 5 se verront appliquer le même calcul de participation que les communes adhérentes.

La participation des communes non membres du syndicat, par le biais de subventions, sera approuvée par délibération de leurs conseils municipaux ».

### **18 – Questions et informations diverses**

- **Travaux** :
  - Monsieur PIQUEE informe que les travaux du parvis du cinéma sont presque terminés, les plantations de pelouses sont en cours et les tables seront posées en régie municipale.
  - Le pont du chemin du ridot va prochainement être réparé, le début des travaux est prévu sous 15 jours et pour une durée de 2 mois.
  - Le nettoyage des rues de la ville est en cours.
  - Les travaux aux écoles sont planifiés pour cet été, les devis ont été signés.
  - Les travaux d'éclairage public rue des grands prés sont terminés.
  - Des travaux seront à mener pour consolider la dalle du 2<sup>ème</sup> étage de la Mairie en 2026 avec un déménagement temporaire du service administratif. Le sujet sera prochainement étudié en commission des travaux. Une réunion avec le maître d'œuvre se tient jeudi 05 juin pour commencer à définir le programme de travaux.
- **Agenda** :
  - Monsieur VINCENT informe de la fête de la musique le 21 juin
  - Les festivités du 60<sup>ème</sup> anniversaire des grandes gueules auront lieu du 26 au 29 juin, les volontaires sont les bienvenus pour aider les agents dans la préparation matérielle. La Commune reçoit également une délégation de la commune d'Ouffet (Belgique) pour renouveler le jumelage.
- **Finances** : Monsieur le Maire informe de l'attribution d'une subvention de 31 898 € de la DETR pour les travaux de réfection du pont du chemin du Ridot.
- **Projet Free Mobile** : Monsieur le Maire informe de l'arrêt du projet d'implantation d'antenne relais 5G au Bois Abbeck par Free Mobile qui a informé la commune « *Qu'après une analyse approfondie du maillage réseau par les ingénieurs, il s'avère que le projet d'implantation au Bois-Abeck à Vagney ne soit plus, pour l'instant, dans les priorités de déploiement. Ainsi, bien que la faisabilité urbanistique du projet eût été confirmée, la construction du pylône ne se fera pas en l'état actuel des choses* ». Monsieur le Maire estime cependant probable que l'entreprise continue de chercher d'autres lieux.
- Philippe CUNY informe le conseil municipal que le prochain numéro de Vagney Actus sera distribué lors du week-end du 21 juin.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 55.

Madame Emmanuelle AUBERT  
Secrétaire de séance



Didier HOUOT  
Maire,

